

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

SAMEDI 21 OCTOBRE 1916

Les déportations d'ouvriers belges commencent à être connues à Bruxelles. Inutile de dire l'émotion, l'indignation qu'elles provoquent. L'alarme est grande chez les chômeurs et dans toute la classe ouvrière ; mais on se sent aussi menacé dans les autres milieux, car on n'y doute plus guère qu'à un moment donné les Allemands n'hésiteront pas à emmener tous les Belges encore en âge de service militaire, quelles que soient leur profession et leur condition. C'est une crainte qui a souvent été exprimée depuis les débuts de l'occupation ; nombre de personnes, se fiant à deux ou trois affiches rassurantes (**Note**) du Gouverneur général, la croyaient exagérée : elles changent d'opinion en présence de ce qui se passe.

Depuis quelques jours, les chômeurs qui vont toucher leur subside périodique trouvent au bureau de secours un Allemand qui les interroge sur leur profession et sur le point de savoir s'ils chôment complètement ou non. Même interrogatoire des jeunes gens inscrits sur les contrôles du «*Meldeamt*», et qui ont l'air d'appartenir à la classe ouvrière. L'inquiétude s'en accroît dans les

familles.

Entretiens, il arrive de divers côtés des renseignements complémentaires relatifs aux déportations effectuées à Zele et à Hamme (Hamme-Waas), rafle de 4.000 chômeurs ; rafle de 400 à Waereghem (Waregem), de 470 à **Harlebeke** (**Note** : **Harelbeke**), de 350 à Deerlijk ; à Opwyck (Opwijk), à Ninove, tous les chômeurs ont dû partir. A Moortsele (Moorsele), près d'Alost (**Note**), les chômeurs ont déclaré qu'ils ne partiraient pas si tous les hommes en état de porter les armes n'étaient pas emmenés avec eux ; les Allemands les ont alors tous convoqués ; mais, au moment du départ, les non-chômeurs ont été séparés des autres et on les a laissés là ; ce que voyant, les chômeurs, irrités de ce traitement inégal, ont tiré leurs couteaux et se sont battus à la fois contre les Allemands et contre leurs concitoyens ; finalement, on les a enfermés dans la fabrique Borremans, où la troupe est venue les prendre pour les « embarquer » ; M. Pierre Daens, député d'Alost, a engagé tous les chômeurs à ne pas signer d'engagement de travail volontaire pour les Allemands.

On a vu passer Bruxelles et dans les environs plusieurs trains de déportés. Les malheureux ouvriers sont enfermés dans des wagons à bestiaux, cadenassés. Ils crient aux gens postés sur le passage du train qu'ils ne travailleront pas pour les Allemands ; ils chantent la *Brabançonne*

et la *Marseillaise*, ils clament des « *Vive le Roi !* », « *Vive la Reine !* », « *Vive la Belgique !* ». Ils jettent des billets par les fenêtres du train : ils y répètent qu'ils ne travailleront pas.

On signale aussi le passage de quatre trains de déportés à Charleroi.

Certains trains ne semblent pas dirigés vers l'Allemagne ; ils vont plutôt vers la France. Cela étonne. On apprend que nos ouvriers y seront employé d'abord à la construction d'une ligne stratégique nouvelle entre Maubeuge et Givet.

Les personnalités belges qui jouent un rôle en ce moment à Bruxelles ne demeurent pas inactives (**Note**) en présence du nouveau crime qui se perpète contre la population. M. Francqui, M. Levie, M. Lemonnier (**Note** : surtout le 17 novembre), d'autres encore font des démarches pour en arrêter l'accomplissement. Ils ont mis au courant de ce qui se passe le nouveau nonce, Monseigneur Locatelli, et les ministres étrangers encore à Bruxelles (**Note** : Brand WHITLOCK et Villalobar). Une intervention auprès du Gouverneur général s'est certainement produite, car M. von Bissing a envoyé un émissaire à Berlin pour tâcher d'obtenir l'abandon de ce projet inouï conçu dans les hautes sphères de l'Empire (1).

Les administrations communales de l'agglomération bruxelloise n'en ont pas moins été invitées par l'autorité militaire à lui remettre pour le 27 la liste des chômeurs.

L'ordre dit :

Comme le nombre des sans-travail s'accroît de manière menaçante pour la sécurité publique et afin d'obtenir une base pour des mesures à prendre, dans l'intérêt général, en présence de cette situation, M. le Gouverneur général a ordonné l'établissement, par les communes, de la liste de tous les sans-travail mâles.

Sont à considérer comme étant sans travail, tous ceux qui retirent, des ressources publiques, une assistance quelconque.

Doit être considérée comme assistance publique également l'assistance donnée par la «*Commission for Relief*» et par le Comité national.

Les listes devront mentionner le nom de famille, le prénom, la date de naissance, la nationalité, la profession ou l'industrie («*gewerbe*», industrie, métier), et la cause de l'absence de travail au cas où celle-ci est due à une maladie ou à des infirmités corporelles.

Les listes devront être remises à la «*Kommandantur*» au plus tard avant le 27 octobre 1916 à 8 heures du soir. Il est imposé aux communes spécialement le devoir d'observer exactement ce délai.

Les lundis de chaque semaine devront être ensuite déclarés et, suivant les mêmes formules, les changements survenus.

(s) Gr. von SODEN (2)

(1) Cet émissaire est revenu le 23. Il n'a pas réussi. Il a rapporté de Berlin l'ordre formel de continuer partout l'application de la mesure ; celle-ci a été imaginée par le grand état major allemand, qui en exige impérieusement l'exécution.

(2) Voir 27 octobre.

Notes de Bernard GOORDEN.

Affiches rassurantes :

Dans toutes les églises du pays, sur l'invitation du Cardinal Mercier, il a été annoncé au mois d'octobre 1914, que M. le Gouverneur d'Anvers, Général Huene, avait autorisé le Cardinal Mercier à faire, en son nom et à communiquer à la population, la déclaration suivante, avec l'approbation du Gouverneur général, Baron von der Goltz : *"Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour y être employés dans l'armée soit pour y être employés à des travaux forcés."*

OU encore : *Il est expressément entendu que le Gouvernement allemand ne projette ni d'incorporer des sujets belges dans l'armée allemande, ni de les emmener en Allemagne comme prisonniers pendant la durée de la guerre.*

*Le Gouverneur von Kraewel, Général-Major.
Bruxelles, le 17 mars, 1915.*

OU encore : *Je répète que le contrôle n'a d'autre but de permettre de constater la présence des personnes inscrites et de les empêcher de quitter le pays.*

On n'a donc nullement l'intention de les incorporer dans l'armée allemande, ni de les interner comme prisonniers de guerre.

*Le Gouverneur général de Belgique,
Freiherr von Bissing, Generaloberst.
Bruxelles, le 22 octobre 1915.*

8 octobre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161008%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

17 octobre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161017%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

20 octobre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161020%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Alost : voir Brand WHITLOCK du 12 octobre.

<http://www.idesetautres.be/upload/19161012%20ALOST%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

Concernant les déportations liées au chômage.

PASSELECQ, Fernand ; ***Les déportations belges à la lumière des documents allemands*** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Documents édifiants à consulter :

L'arrêté allemand, en date du **15 août 1915**, visant « ***les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail*** », repris à la page 190 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

L'arrêté allemand, en date du **2 mai 1916**, concernant « ***les travaux destinés aux chômeurs*** », repris aux pages 191-192 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160502%20ARRETE%20ALLEMAND%20TRAVAUX%20DESTINES%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

L'arrêté allemand, en date du **15 mai 1916**, (abrogeant celui du **15 août 1915**) visant « ***les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail*** », repris aux pages 192-193 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

PASSELECQ, Fernand ; **Déportations et travail forcé des ouvriers et de la population civile de la Belgique occupée. 1916-1918** (préface de James T. Shotwell, professeur d'Histoire à l'Université Columbia) ; Paris, Presses universitaires de France ; XII-492 pages (publication de la dotation Carnegie pour la Paix internationale, section d'économie et d'histoire) :

http://www.bel-memorial.org/books/deportation_et_travail_force_d_es_ouvriers_et_de_la_population_civile_de_la_Belgique_occupee.pdf

Albert HENRY ; **Un retour à la barbarie. Les déportations d'ouvriers belges en Allemagne** ; Bruxelles, Albert Dewit ; 1919. Reprint partiel sur le site :

http://www.eglise-romane-tohogne.be/secu/index.php?./environs/deportation_ouvriers_belges_allemande.pdf

Voir aussi le chapitre 33 (« *The press-gangs* », parfois intitulé « *Documents in evidence* ») du volume 2 des mémoires de **Brand Whitlock** (1869-1934), intitulées ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** (1919). La traduction française (chapitre 26 de 1916, « *Les enlèvements* ») en figure aux pages 383-391) de ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** (1922).

Les deux versions figurent, à partir du 29 septembre 2016, à l'adresse INTERNET suivante : <http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Brand Whitlock y évoque (**76** pages dans l'édition originale) les « *terribles jours de l'automne et de l'hiver 1916* » avec la « *restauration de l'esclavage humain* », en l'occurrence la déportation de nombreux Belges en Allemagne.

Curieusement, en langue française, un autre chapitre, le chapitre 24 (de 1916), s'intitule « *Les déportations* » (pages 376-380) ...

A lire aussi de **Georges Rency** : « *La problématique des chômeurs* » (sous-titre proposé par Bernard Goorden), extrait de « *Les relations du Comité National avec les autorités allemandes* » (pages 198 + 200 + 202), CHAPITRE **XI**, dans la **DEUXIÈME PARTIE** de **La Belgique et la Guerre** (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2^{ème} édition) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLEMATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp198-202.pdf>